

ARRETE N° 001 MESR/2016

portant nomination d'un directeur-adjoint du centre d'excellence régional
sur les sciences aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE,

Sur proposition du Président de l'Université de Lomé,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des Universités du Togo, modifiée
par les lois n° 2000-002 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du
9 avril 2014 ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination
«Université du Bénin» ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et
ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement,
ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 109/MESR/CAB/SG du 23 décembre 2016 portant création d'un centre
d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) à l'Université de Lomé
(régularisation) ;

Vu l'arrêté n° 111/MESR/CAB/SG du 29 décembre 2016 portant attributions, organisation et
fonctionnement du centre d'excellence régional sur les sciences aviaires à l'Université de
Lomé ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **AGBONON Amegnona**, n° matricule 274269, professeur titulaire en
service à la faculté des sciences (FDS) de l'Université de Lomé, est nommé directeur-adjoint
du centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) de ladite institution.

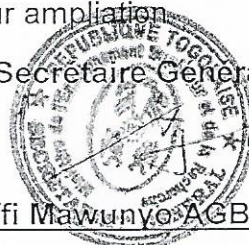
Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera
publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **13 JAN 2017**

SIGNE

Octave Nicoué K. BROOHM

Pour ampliation
Le Secrétaire Général



Koffi Mawunye AGBENOTO

Ampliations

PR (CR)	1
PM (CR)	1
CAB/MESR	3
UL	2
UK	2
JORT	1
CF	1
Intéressé	1



AP/KT/KK

UNIVERSITE DE LOME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / UL

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

ARRETE N° 003/UL/SG/DRH/2017

Portant nomination

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,
PRESIDENT DU CONSEIL ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et la loi n° 2014-002 du 9 avril 2014 portant statut des universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 5 septembre 1972 portant création des Ecoles de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988 portant transformation des écoles de l'université du Bénin en facultés ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination "Université du Bénin" ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 25/UL/P/SG/2011 du 21 octobre 2011 instituant une prime de responsabilité au bénéfice des responsables de domaines de formation, des Chefs de département, des Responsables de parcours et membres des Cellules d'Information Pédagogique dans les établissements de l'université de Lomé ;

Sur proposition du Directeur du CERSA ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les enseignants ci-dessous désignés en service à l'université de Lomé sont nommés au centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) de l'université de Lomé dans les conditions suivantes :

- **AGBOKA Komi**, n° mle 338934, **maître-assistant** à l'école supérieure d'agronomie (ESA), Chef service suivi, évaluation et qualité ;
- **KAROU Damintoti Simplicie**, n° mle 302661, **maître de conférences** à l'école supérieure des techniques biologiques et alimentaires (ESTBA), Chef service recherche et développement ;
- **PITALA Wéré**, n° mle 290494, **maître de conférences** à l'école supérieure d'agronomie (ESA), Chef service formation.

Article 2 : Les intéressés percevront une indemnité identique à celle des chefs de département.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} février 2017, sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

P/UL -----5
AC/UL -----1
DRH/UL -----6
DGA/UL -----1
CERSA/UL -----1
ESA/UL -----1
ESTBA/UL -----1
CF -----1
Intéressés -----3

Lomé, le 25 JAN 2017



[Handwritten signature]

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO



AP/KT/KK

UNIVERSITE DE LOME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / UL

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

ARRETE N° 004/UL/SG/DRH/2017

Portant nomination

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,
PRESIDENT DU CONSEIL ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et la loi n° 2014-002 du 9 avril 2014 portant statut des universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 5 septembre 1972 portant création des Ecoles de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988 portant transformation des écoles de l'université du Bénin en facultés ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination "Université du Bénin" ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°25/UL/P/SG/2011 du 21 octobre 2011 instituant une prime de responsabilité au bénéfice des responsables de domaines de formation, des Chefs de département, des Responsables de parcours et membres des Cellules d'Information Pédagogique dans les établissements de l'université de Lomé ;

Sur proposition du Directeur du CERSA ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les enseignants ci-dessous désignés en service à l'université de Lomé sont nommés au centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) de l'université de Lomé dans les conditions suivantes :

- Monsieur **TOUNOU Agbéko Kodjo**, n° mle 299630, maître de conférences à l'école supérieure d'agronomie (ESA), chargé de l'Unité expérimentale ;
- Madame **EKLOU Afua Massan Enyae Mamy épouse LAWSON-DRACKEY**, n°mle 306726, maître-assistante à l'école supérieure des techniques biologiques et alimentaires (ESTBA), chargé du Laboratoire.

Article 2 : Les intéressés percevront une indemnité identique à celle des chefs de division.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} février 2017, sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- P/UL -----5
- AC/UL -----1
- DRH/UL -----6
- DGA/UL -----1
- CERSA/UL -----1
- ESA/UL -----2
- ESTBA/UL -----1
- CF -----1
- Intéressés -----2

Lomé, le 25 JAN 2017



Prof. Dodzi Komla KOKOROKO